

BVGer C-7164/2014 vom 21. Mai 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-05-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-7164_2014

FR: TAF C-7164/2014 du 21 mai 2015

IT: TAF C-7164/2014 del 21 maggio 2015

Regeste

Surveillance du marché

Erwägungen

E. 1

L'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais de procédure payée le 8 janvier 2015 d'un montant de 600 francs sera restituée au recourant dès l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Un montant global de 1100 francs est alloué au recourant à titre de dépens, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire; annexe: formulaire "adresse de paiement") - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé ; annexe : copie du courrier du 20 avril 2015 du recourant) - au Département fédéral de l'intérieur (Recommandé) (L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.) Le président du collège : Le greffier : Christoph Rohrer Yann Grandjean Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.